VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAHAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale

Représentés:

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAHAU)

- M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
- M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)

M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Absents:

M. Lolesio MAUVAKA

M. Georges TARAIHAU (a quitté la séance)

Mme Catherine KRIVOBOK (a quitté la séance)

M. Petelo SAO (a quitté la séance)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 25 Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 19 Date de mise en ligne: 18 DEC. 2023

DELIBERATION Nº 137/23/XII

DELIVRANT UN AVIS QUANT A LA DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SOCIETE CASINO MONT DORE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Vu le code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

Vu le courrier de la société Casino Mont Dore datée du 03 octobre 2023.

Vu la note explicative de synthèse n° 99/2023 du 07 décembre 2023.

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2023, et après en avoir délibéré.

DECIDE:

- Un avis favorable est rendu quant à la demande de la société Casino Mont Dore de Article 1: déroger temporairement au principe du repos dominical fixé le dimanche, afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients les 24 et 31 décembre 2023.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire.

MANAMAR

Eddie LECOURIEU

Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Casino Mont-Dore Direction du travail et de l'emploi

Direction des finances et de l'informatique Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20231214-137-23-XII-DE Date de télétransmission : 15/12/2023

Date de réception préfecture : 15/12/2023



Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 23 novembre 2023

Direction du Travail et de l'Emploi

Inspection du Travail Section 2

Immeuble Le Plexus
63 rue Fernand Forest - Ducos
BP M2 - 98849 Nouméa Cedex

©: (687) 27.04.96
Courriel: dte.it2@gouv.nc

2023-DTE-90805
Affaire suivie par Gundo FOLZ

Monsieur le Maire Ville du Mont-Dore BP 3 98810 Mont-Dore

<u>Objet</u>: Consultation sur une demande de dérogation temporaire au repos dominical <u>Réf.</u>: Demande de la société CASINO MONT DORE en date du 3 octobre 2023 <u>P.J.</u>: 2

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 3 octobre 2023, la société CASINO MONT DORE sollicite une dérogation au repos dominical pour 18 de ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023, afin de mieux répondre aux attentes de ses clients pour les fêtes de fin d'année.

Le principe du repos dominical est fixé le dimanche (art. Lp. 231-3 du code du travail). Toutefois, des dérogations individuelles temporaires à ce principe sont prévues sur autorisation administrative, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement (art. Lp. 231-17 du même code).

Les dérogations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie ou de la Chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. Lp. 231-18 et R. 231-9 du code du travail).

Par ailleurs, les autorisations sont accordées par établissement, une fraction d'établissement ne pouvant en aucun cas être assimilée à un établissement, et peuvent être étendues aux établissements de la même localité exerçant la même activité et s'adressant à la même clientèle (art. Lp. 231-19 du même code).

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître dans vos meilleurs délais l'avis de votre chambre sur la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur du travail,

Gundo FOLZ



CASINO MONT-DORE



DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Monsieur Gundo FOLZ BP M2 98849 – NOUMEA

Objet: Ouvertures exceptionnelles de décembre 2023

Lettre remise en main propre contre décharge et transmise par courriel avec AR

Nouméa, le 3 octobre 2023

Monsieur,

Pour répondre aux attentes de notre clientèle et de notre activité, nous envisageons une modification des horaires d'ouverture de notre supermarché Casino Mont-Dore (n° Ridet : 0 428 367.002) pendant la période des fêtes de fin d'année 2023.

Dans ce cadre et conformément à l'article Lp.231-11 du Code du travail, nous dérogeons à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Cet horaire d'ouverture a été présenté et approuvé par nos délégués du personnel lors de la réunion mensuelle du 24 février 2023.

- Dimanche 24 décembre 2023 → 07h30 à 18h00 (Les heures après 13h00 seront majorées à 100%)
- Dimanche 31 décembre 2023 → 07h30 à 18h00 (Les heures après 13h00 seront majorées à 100%)

Nous vous remercions, par avance, de l'avis positif que vous voudriez bien accorder à cette demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes plus courtoises salutations.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Reçu le :

5 OCT. 2023

Le Directeur Adjoint Casino Michael CHAN-LOCK

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Consultation relative à la demande de dérogation temporaire au repos dominical sollicitée par la société CASINO MONT-DORE, en vue d'ouvrir le commerce pour les fêtes de fin d'année.

P.J: - Projet de délibération ;

- Courrier de la société CASINO MONT DORE daté du 03 octobre 2023 ;
- Courrier de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie daté du 23 novembre 2023.

Conformément au Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par le biais de la Direction du Travail et de l'Emploi, sollicite la Ville du Mont-Dore afin de donner un avis sur la demande de la société CASINO MONT-DORE, d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical fixé le dimanche, en raison des fêtes de fin d'année et en particulier les 24 et 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable à la demande de de dérogation temporaire au repos dominical formulée par CASINO MONT-DORE.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2023 :

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison ce point n'a pas été ajouté à la commission des finances complémentaire prévue le lundi 04 décembre prochain à 16h30. Dans la même logique, elle souhaite savoir pour quelle raison le point à l'ordre du jour de la commission des finances complémentaire ne leur est pas proposé aujourd'hui.

M. LEVANQUÉ explique que la Ville n'a pas encore reçu les projets de convention de l'Etat.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » s'abstient de donner son avis.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 0 7 DEC. 2023

Pour le Maire absent et par délégation. Le 1er adjoint,

JAAL MARKET STATE OF THE STATE

an-Jacques AFCHAIN